

Voter FO : questions-réponses

1

Comment créer mon compte électeur ?

Je peux passer par le site de la fédération qui me renverra sur l'espace électeur. Je sélectionne « créer mon compte », je renseigne mon adresse de messagerie (jacques.duranton@ac-paris.fr), j'invente un mot de passe personnel (8 caractères dont 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre), je confirme. Je retourne ensuite dans ma messagerie professionnelle et j'ouvre le message reçu qui me permet de valider le lien créant mon mot de passe.

Je note mon mot de passe.

2

Je ne sais pas comment ouvrir ma messagerie professionnelle.

Il faut passer par le webmail de votre académie : les liens pour chaque académie sont sur le site de la fédération en page d'accueil.

Par défaut, le mot de passe est votre NUMEN. Si vous avez remplacé votre NUMEN par un nouveau login et que vous l'avez perdu, vous pouvez le récupérer en cliquant sur « j'ai perdu mon mot de passe » sur le webmail académique.

3

J'ai perdu mon NUMEN.

Contactez le secrétariat de l'établissement ou les services de gestion du rectorat ou de l'université. Le syndicat doit accompagner le collègue dans cette démarche, s'assurer qu'elle aboutit.

4

J'ai créé mon compte électeur mais je ne peux pas y accéder..

C'est probablement que vous n'avez pas validé le lien reçu (après création du compte) dans votre messagerie professionnelle. Ouvrez votre messagerie et cherchez le message intitulé « élections professionnelles 2014 : confirmez votre compte électeur », validez le lien qu'il contient.

5

J'ai égaré le mot de passe que j'avais créé.

Se connecter à l'espace électeur et cliquez sur le lien "mot de passe oublié".

Renseigner l'adresse de messagerie professionnelle. Un message sera envoyé dans cette messagerie et vous devrez cliquer sur le lien pour définir votre nouveau mot de passe électeur.

Le mot de passe doit contenir 8 caractères dont au moins une majuscule et un chiffre.

Inciter les électeurs FO à choisir des mots de passe simples à retenir (exemple : Thomas91).

6

En créant mon compte électeur je reçois un message « Cette adresse ne figure pas sur la liste des électeurs. Vérifiez la saisie de votre adresse de messagerie, ou demandez votre inscription sur la liste électorale. » Que dois-je faire ?

Dans ce cas, cliquez sur le lien et remplissez le formulaire de contestation. Ensuite, un message est envoyé sur votre messagerie professionnelle indiquant que votre demande est enregistrée et vous informant qu'une réponse vous sera envoyée sous huit jours. Prévenir le syndicat pour qu'il intervienne auprès des services du rectorat ou de l'université.

7

Je n'ai pas reçu ma notice de vote (contenant l'identifiant)

Ce n'est pas grave. Mais nous ne savez pas où se promène votre notice de vote...

Vous pouvez dès maintenant demander communication d'un nouvel identifiant (interdisant l'utilisation de l'identifiant initial) en passant par votre espace électeur.

Vous allez dans la zone 3 « mon identifiant électeur », vous cliquez sur « on m'a volé mon identifiant ». Vous pourrez recevoir un nouvel identifiant soit par courriel (adresse personnelle), soit par SMS en sélectionnant l'option souhaitée dans le formulaire.

Attention cette procédure est possible jusqu'au 26 novembre 9h et limitée à 3 fois.

Au-delà du 26 novembre, il n'est pas possible de demander un nouvel identifiant (annulant l'identifiant initial) mais il est possible de demander communication de l'identifiant initial.

Toute demande fait l'objet d'un message d'information de la démarche sur votre messagerie professionnelle.

8

J'ai perdu mon identifiant (notice de vote).

Vous pouvez obtenir votre identifiant via un formulaire en ligne en vous connectant à l'espace électeur entre le 13 novembre et le 4 décembre 16h50 (heure de Paris).

Vous pourrez recevoir votre identifiant électeur soit par courriel (adresse personnelle) soit par SMS en sélectionnant l'option souhaitée dans le formulaire.

9

Je suis électeur dans le supérieur, Jeunesse et Sports, CNDP, CNED...

Les personnels qui ne figurent pas dans les bases de l'académie (bibliothèques, ITRF A et B...) doivent émettre un vote électronique pour les scrutins suivants : CAPN et CAP locales, en se connectant au site « web-mail.education.fr ». Au moment où cette note est rédigée, le Ministère est en train de créer pour ces agents une adresse : « prenom.nom@education.fr » pour se connecter à leur espace électeur. Plusieurs collègues nous ont signalé que lorsqu'ils se connectent à leur messagerie professionnelle « education.fr » pour confirmer la création de leur compte, ils reçoivent un message « connexion refusée ». Manifestement, ceci est dû à un retard dans la création des messageries. En tout état de cause, le syndicat intervient auprès du ministère.

10

Personnels non titulaires :

Tout d'abord, le syndicat doit s'assurer que tous les électeurs FO non-titulaires apparaissent bien dans la liste des électeurs. Signaler les oublis au rectorat. Sont électeurs au CT et CCP les non-titulaires en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois à la date du 27 novembre 2014, et pour une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois. Les non titulaires de droit public (contractuels enseignants, administratifs, AED, AVS, EVS) ont trois votes à émettre (CTM, CT local (académique ou d'établissement), CCP). Les non titulaires de droit privé (contrats aidés, CUI, Emplois Avenir Professeurs) ont deux votes à émettre (CTM et CTA).

11

Je suis nouveau dans l'académie et je n'ai pas encore de messagerie professionnelle :

Le cas est fréquent pour les personnels non-titulaires affectés après la rentrée, pour les CUI et les AEd, mais également pour les stagiaires.

Le syndicat aide le collègue dans sa démarche pour récupérer son adresse, son identifiant et son NUMEN (auprès du Rectorat et du secrétariat de l'établissement).